



Document de travail

**L'EEFICACITE DES LIMITES DU NOMBRE DE MANDATS  
PRESIDENTIELS EN AFRIQUE**

Dialogue des Jeunes au "Mandela Institute for Development Studies"

3-4 Août 2016

Dar es Salaam, Tanzanie

Créé et présenté par Dr. Catherine S. Namakula

Professeur de Droit, University of Fort Hare

## SOMMAIRE EXECUTIF

Le nombre de mandats constitutionnels qui ont gagné la prééminence sur le continent africain au milieu des années 1990, comme une mesure contre de très longs régimes, sont actuellement intensément contestés. Douze (12) pays africains ont varié leurs dispositions relatives aux mandats étendant, abolissant ou suspendant les contraintes sur le nombre de mandats présidentiels pendant les quinze (15) dernières années. Sur base d'une analyse de la littérature sur ce sujet, cette étude examine l'efficacité du nombre de mandats présidentiels en Afrique, en explorant les avantages et les coûts de leur application sur le continent. Les pays africains ont commencé à restreindre le nombre de mandats présidentiels à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, suite à l'adaptation d'un cadre global de réformes démocratiques. Cette étude retrace les origines du nombre de mandats aux fondements de la démocratisation en Grèce et Rome. Les contraintes susmentionnées ont plutôt servi dans l'institution de la présidence au sein de la Constitution Américaine de 1789.

Les démocraties en évolution en Afrique, comme le Ghana, l'Afrique du Sud et la Tanzanie ont embrassé et respecté le nombre de mandats présidentiels, et par conséquent la capacité des dispositions soutenues sur le nombre de mandats en vue de faciliter le transfert pacifique du pouvoir qui devient une mesure clé de démocratie. Il y avait une réduction du changement par force ou inconstitutionnel des gouvernements dans plusieurs pays africains suite à l'introduction du nombre de mandats. D'autre part, le nombre de mandats étaient vus comme des contraintes pour un choix démocratique, un obstacle pour l'accomplissement des programmes du gouvernement et ainsi une recette de conflit. Cette étude examine les effets susmentionnés et offre un point de vue basé sur des preuves d'efficacité du nombre de mandats présidentiels sur le continent africain.

L'étude révèle que, malgré le caractère contentieux inhérent et conflictuel des contraintes du nombre de mandats présidentiels, la majorité des conflits ont émergé des circonstances de défiance du nombre de mandats. Des batailles sur le sujet de mandats ont souvent caractérisé la résistance populaire aux efforts des leaders qui ont cherché à briser les limites initiales. Malgré que le concept soit défié, il n'est pas estompé, même parmi les pays où les leaders ont pu amender les dispositions sur le nombre de mandats. Il y a une différence entre les opinions de plusieurs leaders et celles de leurs gens; alors qu'il y a un soutien large pour l'établissement des limites du nombre de mandats présidentiels entre citoyens, tentatives des leaders de varier leur siège ont lieu, et l'Union Africaine (UA) garde silence sur le débat épineux. Il est recommandé que les principes démocratiques soient appliqués de façon conforme, et que le rôle des institutions publiques soit augmenté. L'Union Africaine (UA) doit formuler et encourager la mise en oeuvre d'une politique régionale sur le nombre de mandats, en considérant que les effets de conflits sur le nombre de mandats transcendent les frontières nationales, ce qui justifie l'intervention supra-nationale. Les programmes du gouvernement peuvent aussi bénéficier d'un caractère successif, comme pour remédier à l'interruption lors du changement de gouvernement. Il est aussi attendu que la vitalité du nombre de mandats comme principe démocratique avancera au fur et à mesure que l'Afrique progresse dans son application des principes libéraux, et fait plus de foulées dans le développement de son capital humain.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>2</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE UN</b>	
<b>1.1. L'EVOLUTION DES MANDATS PRESIDENTIELS EN AFRIQUE .....</b>	<b>7</b>
1.1.1. Formes des dispositions sur le nombre de mandats .....	9
<b>CHAPITRE DEUX</b>	
<b>2.1. LES AVANTAGES DU NOMBRE DE MANDATS EN AFRIQUE .....</b>	<b>11</b>
2.1.1. Le nombre de mandats permet l'alternance au pouvoir.....	11
2.1.2. Le nombre de mandats promeut le renforcement des capacités parmi les individus.	12
2.1.3. Le nombre de mandats et Développement des Institutions étatiques .....	12
2.1.4. Le nombre de mandats facilite les processus électoraux .....	13
2.1.5. Le nombre de mandats facilite la transition pacifique au pouvoir .....	14
<b>CHAPITRE TROIS</b>	
<b>3.1. LES COUTS DES MANDATS PRESIDENTIELS EN AFRIQUE .....</b>	<b>16</b>
3.1.1. Le nombre de mandats comme un obstacle au choix démocratique .....	16
3.1.2. Le nombre de mandats et le risque d'instabilité .....	16
3.1.3. Interruption des programmes du gouvernement suite aux mandats .....	17
3.1.4. Tableau: Avantages et coûts des mandats en Afrique .....	18
<b>CHAPITRE QUATRE</b>	
<b>4.1. LE DEBAT SUR L'EXTENSION DU NOMBRE DE MANDATS PRESIDENTIELS EN AFRIQUE .....</b>	<b>19</b>
4.1.1. L'Union Africaine (UA) et le débat sur l'extension du nombre de mandats présidentiels.....	21
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>23</b>
<b>RECOMMANDATIONS/PERSPECTIVES FUTURES .....</b>	<b>24</b>
<b>INSTRUMENTS.....</b>	<b>25</b>
<b>REFERENCES.....</b>	<b>26</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDEG	Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance
	Charte Africaine d'Addis sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance
UA	Union Africaine
RCA	République Centre Africaine
CCEDU	Collectif des Citoyens pour une Démocratie Electoral en Ouganda
RDC	République Démocratique du Congo
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
ISS	Institut pour les Etudes de Sécurité

## INTRODUCTION

La fin du 20<sup>e</sup> siècle a été caractérisé par l'intégration des limites constitutionnelles des postes de présidence dans trois (3) quarts des pays Africains. Il a été principalement souhaité que les leaders servent seulement deux (2) mandats, qui variaient entre (4) et sept (7) ans. Le nombre de mandats était premièrement orienté vers la présidence, mais le Botswana, le Ghana et la Tanzanie ont adopté un modèle plus large, qui incluait aussi les fonctions de vice président. Ogot (2012) décrit le nombre de mandats comme une composante constitutionnelle clé de la politique démocratique et de gouvernance, qui s'applique au haut leader exécutif de la nation.<sup>1</sup>

Cette ancienne restriction, qui était enracinée dans les origines de la fonction de présidence exécutive, a été introduite aux nations Africaines suite à une histoire des durées prolongées au pouvoir, qui étaient souvent associées avec le régime militaire et monopartite, qui s'est répandu sur le continent après l'indépendance. La fonction de remède jouée par le nombre de mandats les a placé au centre de la démocratisation en Afrique. Consignés dans la constitutions comme loi suprême régissant le pays, le nombre de mandats a formé en partie un spectre plus large des principes qui encouragent la participation des citoyens dans la gouvernance; notables parmi ceux-ci étaient pour la décentralisation du pouvoir, des processus électoraux réguliers, et l'émancipation des femmes. Les nouveaux cadres ont offert une lueur d'espoir d'expansion de la plateforme politique, facilitant la réforme et l'alternance pacifique et à temps opportun du leadership de l'exécutif en Afrique.

Le débat a changé le cours à partir des années mi-2000, à peine deux décennies après l'initiation du nombre de mandats dans les pays Africains. Des efforts pour l'extension et même la suppression du nombre de mandats a émergé, ce qui persiste aujourd'hui, malgré que ceci se fasse sous le bruit des protestations. Des batailles pour la défense du nombre de mandats a été violentes dans certains contextes, alors que les durées prolongées au pouvoir, malgré qu'elles soient en réduction, n'ont pas été éliminées. Cette étude cherche à évaluer l'efficacité du nombre de mandats sur le continent Africain.

L'évaluation commence avec une analyse de l'évolution du nombre de mandats présidentiels en Afrique, au Chapitre Premier. Ceci est suivi par une exposition des avantages et coûts de leur applicabilité sur le continent dans le Chapitre Deux. Le Chapitre Trois traite d'un débat délicat sur l'extension du nombre de mandats. La conclusion et d'autres perspectives de recherche sont contenues dans le Chapitre Quatre, alors que la méthodologie constitue le Chapitre Cinq.

---

<sup>1</sup> Ogot, G., The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values, *The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p. 3. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

## **METHODOLOGIE**

Cette étude est essentiellement qualitative avec des simples approches quantitatives pour traiter les questions comme le nombre de pays ayant des mandats, les nations qui ont pu effectuer des amendements, et ceux qui ne l'ont pas pu, qui exige une certaine quantification. Elle a adopté une méthodologie de recherche basée sur la littérature constituant une analyse des ressources en ligne, des rapports, des documents de travail, des articles de journal et de recherche crédibles, et des livres au sujet du nombre de mandats présidentiels en Afrique.

## CHAPITRE UN

### 1.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE MANDATS PRESIDENTIELS EN AFRIQUE

Le leadership Africain durant la période post-indépendance, à partir des années 1960, était dominé par des personnalités qui se sont considérées comme maîtres de la transition en provenance du régime colonial. La libération du continent était à la une de l'agenda de l'Afrique pendant le 20<sup>e</sup> siècle, de manière qu'il ait constitué des objectifs fondamentaux de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à sa création le 25 Mai 1963.<sup>2</sup> Le succès de certains nationalistes Africains dans la négociation de l'auto-gouvernement leur a dû une large acclamation et alléger dans leurs circonscriptions respectives. Plusieurs ont obtenu des accolades comme “libérateur”, et “père de la nation”, mais alors que certains leaders exemplaires ont maximisé leur réputation pour promouvoir le transfert pacifique du pouvoir,<sup>3</sup> d'autres ont créé des pseudo-monarchies.<sup>4</sup> Le sens du poste de président comme symbole d'unité nationale a dégénéré, dans plusieurs cas, en une reconnaissance des individus qui ont contribué pour l'indépendance et leurs proches.<sup>5</sup> Ceci a conduit au syndrome de ‘gros bonnet’ dans les sphères politiques d'Afrique.

Des efforts pour monopoliser l'espace politique ont été consentis avec des tentatives connexes d'accéder au spèctre, causant des dissensions entre plusieurs pays Africains, avec beaucoup d'entrées dans des conflits armés entretenus par la rébellion et la violence sanctionnée par l'Etat. Durant la période d'avant 1990, plusieurs leaders Africains étaient renversés par des coups d'état militaires, assassinats et autres formes violentes de renversement du pouvoir.<sup>6</sup> En Afrique de l'Ouest seule, il y a eu treize (13) coups militaires entre 1963 et 1970; onze (11) coups militaires entre 1971 et 1980; et sept (7) coups militaires entre 1981 et 1990.<sup>7</sup> Seulement une poignée de constitutions du système présidentiel des pays Africains ont contenu des clauses relatives aux mandats présidentiels avant 1990. Celles-ci incluaient la Constitution de la République Sud Africaine, 1961; La Constitution de la République Fédérale et Islamique des îles Comores, 1978; La Constitution de la République Unie de la Tanzanie, 1984; La Constitution de la République du Libéria, 1986; et la Constitution de la République de la Tunisie, 1959 telle qu'amendée en 1988.<sup>8</sup>

---

<sup>2</sup> See Article II (1) d, Charter of the Organisation of African Unity (OAU Charter), entered into force on 25 May 1963.

<sup>3</sup> Nelson Mandela of South Africa left office after completion of only one term in 1997; Julius Kamburage Nyerere stepped down as president of Tanzania in 1985 (see <http://www.nathanielturner.com/juliuskambaragenyerere.htm>. Last accessed on 7 July 2016).

<sup>4</sup> Kwame Nkrumah declared himself “life president” of Ghana in 1964 (see <http://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/features/The-Achievements-and-Failures-of-President-Kwame-Nkrumah-166895>. Last accessed on 7 July 2016).

<sup>5</sup> See Ogot, G., The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values, *The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p. 2.

<sup>6</sup> Issaka, K.S., The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa, ISS Paper 197, August 2009, p. 4. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016).

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>8</sup> See Dulani, B., African Publics Strongly Support Term Limits, Resist Leaders’ Efforts to extend their Tenure, Afrobarometer Dispatch No. 30, 25 May 2015, p.2. Last accessed from

Au milieu des années 1990, une vague mondiale de la démocratisation a inspiré une vitesse pour les partis politiques en compétition en Afrique. Ceci a présenté une alternative fiable aux régimes autocratiques apparemment troublés. L'inclinaison vers la libéralisation politique était plutard intensifiée par la pression des bailleurs, entre autres facteurs.<sup>9</sup> C'est par rapport à ce contexte que ce qui a été appelé comme “vent de démocratisation” a soufflé sur le continent Africain.<sup>10</sup> L'agenda de l'Afrique a transformé, pour inclure la promotion des principes et institutions démocratiques, la participation populaire et bonne gouvernance.<sup>11</sup> Limiter le nombre de mandats au haut leadership de la nation est probablement l'un des principes démocratiques les plus fondamentaux. Suite au défi de facilitation de la transition du pouvoir la mesure a vite gagné la prééminence entre les pays Africains. Dulani (2015) a noté que quarante neuf (49) des soixante quatre (64) constitutions étaient adoptées ou amendées entre 1990 et 2010 incorporant le nombre de mandats, ce qui représente trois (3) quarts des promulgations.<sup>12</sup> Ainsi, le nombre de mandats est devenu une norme constitutionnelle. La suprématie des constitutions nationales a élevé leur profile à l'un des principes démocratiques reconnus. La localisation stratégique du nombre de mandats dans les cadres constitutionnels ont soulevé une présomption qu'ils représentent la volonté populaire du peuple. La norme était accompagnée par une plus grande série de développements, comme l'autonomisation des femmes, les politiques multipartites, l'indépendance de l'appareil judiciaire, et un engagement à la conduite régulière des élections démocratiques, entre autres aspects. La résolution d'encourager la participation des femmes Africaines dans la politique et les élections<sup>13</sup> à promu la compétition dans le spectre politique, où le besoin de changer les gardiens s'est intensifié puisqu'une nouvelle catégorie contestataire a émergé. Une étude conduite par un afrobaromètre entre 2011 et 2013 entre les trente quatre (34) pays Africains, a révélé un soutien fort aux mandats présidentiels entre trois (3) quarts des citoyens des pays enquêtés, y compris ceux où le nombre de mandats étaient mis au rancart, comme le Togo et l'Ouganda.<sup>14</sup> L'opinion publique est un indicateur variable de philosophie de société, et une philosophie de société et un déterminant fort de l'efficacité d'une réforme de la loi.

---

[http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>9</sup> See Lebas, A., Term Limits and Beyond: Africa's Democratic Hurdles, Current History, May 2016. p.170. Last accessed from [http://www.currenthistory.com/CurrentHistory\\_LeBas.pdf](http://www.currenthistory.com/CurrentHistory_LeBas.pdf) (05 July 2016).

<sup>10</sup> See Chengeta, Thompson, *A Critical Analysis of the Concept of 'Democracy' in Africa with Particular Reference to Majoritarianism and the Rights of Minorities* (10 November 2011). Last accessed from <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2312331> (6 July 2016).

<sup>11</sup> Represented in Article 3 (g), Constitutive Act of the African Union (The Constitutive Act), adopted on 11 July 2000, Lome, Togo.

<sup>12</sup> Dulani, B., 'African Publics Strongly Support Term Limits, Resist Leaders' Efforts to Extend their Tenure, *Afrobarometer Dispatch* No. 30, 25 May 2015, p. 2. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>13</sup> See Principle III (j), OAU/AU Declaration on the Principles Governing Democratic Elections in Africa, AHG/Decl.1 (XXXVIII), 2002.

<sup>14</sup> See Dulani, B., African publics strongly support term limits, resist leaders' efforts to extend their tenure. *Afro barometer Dispatch* No. 30, 25 May 2015. *Ibid.*, Afro barometer is a pan-African, non-partisan research network. See also George, M., A Look at Presidential Term Limits in Central Africa Ahead of Elections, 6 January 2016. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab\\_r6](http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab_r6) (20 June 2016).



L'imposition du nombre de mandats pour limiter l'autocratie est une idée ancienne qui faisait partie des origines de la démocratie, sur base des expériences d'Athènes et Rome.<sup>15</sup> L'intervention était inspirée par le règne de Peisistratos – Le tyran d'Athènes, et ses fils, entre 546 BC et 510 BC, durant laquelle période plusieurs athéniens ont fui et ont été forcés à l'exile.<sup>16</sup> Par conséquent, la Constitution de Cleisthenes' de 508-507 BC définit le nombre de mandats à deux périodes séparées d'une année chacune.<sup>17</sup> La limitation du mandat du leadership a ainsi fait partie de conception institutionnelle pour plus de deux millénium. La théorie a influencé la structure de la présidence constitutionnelle, dont les origines peuvent être retracées à la Constitution de 1789 des Etats Unis. Les législateurs de la Constitution Américaine définit la longueur du mandat présidentiel à quatre ans, mais n'a pas spécifié le nombre de mandats qu'un président devrait passer à la tête du pays.<sup>18</sup> Néanmoins, la retraite volontaire du premier président américain George Washington, après avoir servi seulement deux mandats, a servi de référence pour limiter le nombre de mandats au pouvoir.<sup>19</sup> La pratique du nombre de mandats est devenue une tradition, et a prévalu jusqu'à la présidence de Franklin Roosevelt, malgré la contestation de sa validité et application, elle a obtenu un cadre normatif avec le 22<sup>e</sup> amendement de la Constitution des Etats Unis d'Amérique, qui fut ratifié en 1951.<sup>20</sup> Le cadre global des normes démocratiques a introduit les constitutions des pays africains, spécialement dans les années 1990, intégrées dans une disposition similaire.

### 1.1.1. Forme de dispositions pour le nombre de mandats

La disposition déterminant le nombre de mandats présidentiels parmi toutes les quarante neuf (49) constitutions des pays Africains adoptées ou amendées entre 1990 et 2010 a stipulé deux mandats.<sup>21</sup> La longueur de chaque mandat variait de quatre (4) et (7) ans.<sup>22</sup> La seule exception était la Constitution de la République des Seychelles, qui prescrivait les mandats de trois à cinq ans chacun, mais un amendement effectué cette année les a réduits à deux mandats de cinq ans chacun.<sup>23</sup> Le modèle de deux mandats de cinq ans est le plus dominant, auquel plus de vingt trois (23) pays Africains souscrivent actuellement.<sup>24</sup>

---

<sup>15</sup> See Klaas, B., Two elections and you're out? Good Governance, 1 June 2015, p.4. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-32-shaky-foundations/two-elections-and-you2019re-out> (21 June 2016).

<sup>16</sup> Tangian, A., *Mathematical Theory of Democracy*, Springer, 2014, p. 299.

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Article 2, Section 1, The Constitution of the United States, 1789.

<sup>19</sup> Peabody, G. Bruce, George Washington, Presidential Term Limits, and the Problem of Reluctant Political Leadership, *Presidential Studies Quarterly*, 31 (3) September 2001, p. 440.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p.448.

<sup>21</sup> Dulani, B., African publics strongly support term limits, resist leaders' efforts to extend their tenure. *Afrobarometer Dispatch* No. 30, 25 May 2015, p. 2. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>22</sup> Ghana, Nigeria and Egypt have a two four-year term limit; Ethiopia and Liberia have a two six-year term limit, while Senegal and Republic of Congo have a two seven-year term limits.

<sup>23</sup> See Winsor, M., Seychelles Cuts Presidential Term Limits, Going Against Recent Trend in Africa, 4 May 2016. Last accessed from <http://www.ibtimes.com/seychelles-cuts-presidential-term-limits-going-against-recent-trend-africa-2348695> (6 July 2016).

<sup>24</sup> Examples include: Tanzania, Kenya, Angola, Benin, Botswana, Burundi, Cape Verde, Central African Republic (CAR), Democratic Republic of Congo (DRC), Madagascar, Eritrea, Malawi, Mauritania, Mauritius, Mozambique, Namibia, Niger, Sao Tome and Principe, Sierra Leone, South Africa, Tanzania, Egypt, Mali and Zambia.

Exceptionnellement, quelques constitutions contenaient des dispositions spécifiques pour protéger les dispositions relatives aux mandats contre un quelconque amendement. Entre autres exemples, on citera l'Article 220 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, qui stipule que le nombre et la durée des mandats présidentiels ne peuvent pas faire objet d'une révision constitutionnelle.<sup>25</sup> De même, la Constitution du Rwanda contenait une prohibition absolue d'une autre candidature pour une personne ayant déjà servi comme président pour deux mandats, en stipulant dans l'Article 101 que “en aucun cas une personne ne peut assumer les fonctions de président de la république pour plus de deux mandats.”<sup>26</sup>

Malgré que les durées du nombre de mandats soient limitées à la présidence, trois (3) nations africaines: la République Unie de la Tanzanie, la République du Ghana et la République du Botswana ont adopté un modèle plus large qui a aussi limité les mandats des vices présidents.<sup>27</sup>

---

<sup>25</sup> Voir aussi Article 185 de la Constitution du Congo -Brazzaville, qui prohibe la révision des restrictions sur les mandats présidentiels.

<sup>26</sup> Voir aussi also Article 47 de la Constitution du Niger de 2010, qui stipule que personne ne peut aucunement exercer plus de deux (2) mandats présidentiels ou prolonger le mandat.

<sup>27</sup> Ogot, G., *The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p.9. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

## CHAPITRE DEUX

### 2.1. LES AVANTAGES DU NOMBRE DE MANDATS PRÉSIDENTIELS EN AFRIQUE

Les durées des mandats ont eu une présence dans les politiques des pays Africains depuis plus de deux (2) décennies. L'étude cherche à examiner l'utilité de la limite des durées, au vue du contexte particulier dans lequel elles étaient introduites.

#### 2.1.1. Le nombre de mandats permettent une alternance au pouvoir

La limitation du nombre de mandats présidentiels a facilité l'alternance au pouvoir. Souré (2009) souligne une corrélation empiriquement prouvée entre le mandat présidentiel et l'alternance du leadership en Afrique, tout en observant que la majorité des leaders Africains qui ont quitté le pouvoir l'ont fait après avoir "épuisé" leurs mandats constitutionnels.<sup>28</sup> Au moment où un leader est supposé quitter naturellement réduit l'incertitude, et évite les écarts entre les leaders et la population.<sup>29</sup> La mesure a promu des transitions faciles au Ghana, Malawi, Afrique du Sud, et la Tanzanie, entre autres. Vencovsky (2007) a argué que "un départ à temps opportun et responsable du pouvoir est une caractéristique principale d'une poilitie démocratique et constitue une composante intégrale du leadership responsable."<sup>30</sup> Les durées des mandats étaient fondées sur le principe libéral que le leadership est fondamentalement une fonction partagée, publique, participative, à temps opportun et transitoire.<sup>31</sup>

Le changement du leadership a un impact positif *per se* sur le développement des démocraties.<sup>32</sup> Cela résulte potentiellement en une introduction de nouvelles formes et nouvelles stratégies, dont certaines peuvent nourrir de nouveaux espoirs parmi les citoyens. Dans des circonscriptions ethniquement diverses comme le Nigéria, le nombre de mandats contribue à la rotation zonale de la Présidence, et promeuvent une répartition équilibrée du pouvoir politique et des ressources.<sup>33</sup> C'est une tendance justifiable que les leaders choisissent pour servir les personnes associées avec eux en vue de préserver la fidélité et la bonne volonté.

---

<sup>28</sup> Issaka K.S., *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197, August 2009, p. 9. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016).

<sup>29</sup> Tangian, A., *Mathematical Theory of Democracy*, Springer, 2014, p.299.

<sup>30</sup> Vencovsky, D., *Presidential Term Limits in Africa: Conflict Trends*, p.16. 2007. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016).

<sup>31</sup> Ogot, G., *The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p. 10. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

<sup>32</sup> Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p.5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>33</sup> Vencovsky, D., *Presidential Term Limits in Africa: Conflict Trends*, p. 16. 2007. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016).

### **2.1.2. Le nombre de mandats encourage le renforcement des capacités entre individus**

Une nation est conçue comme une nation perpétuelle. Elle exige des cadres juridiques et structurels établis pour inspirer, positionner et développer la capacité de ses leaders d'avenir. Les besoins de ses gens et institutions à se préparer aux changements de leadership qui sont une conséquence naturelle de sa continuité. Le renforcement des capacités est encouragé par une opportunité réelle d'assumer les rôles de leadership, et la probabilité d'accéder aux plus hautes fonctions possibles. Les limites des petits obstacles à la participation politique par des défis des legs autoritaires.<sup>34</sup> L'Accord d'Arusha 2005 mettant fin à la guerre civile au Burundi a reconnu le nombre de mandats comme un mécanisme pour garantir une égalité des chances de servir dans le gouvernement.<sup>35</sup>

Le syndrome de “gros bonnet” en Afrique jette de l'ombre sur le développement du potentiel de leadership dans les citoyens. Les leaders émergents et leurs ressources sont souvent consumés par les tâches déconcertantes de chasser le “gros bonnet” autre que la focalisation sur les activités stratégiques importantes qui pourraient renforcer leur cas. Les membres du parti au pouvoir lui-même peuvent être empêchés de fonctionner de façon constructive. L'ancien Maire d'Ouagadougou a déclaré qu' “il est impossible d'agir de l'intérieur du parti pour véhiculer nos idéaux de démocratie ... ce qui nous a amené à quitter dans l'hésitation.”<sup>36</sup>

### **2.1.3. Durée du nombre de mandats et développement des Institutions Etatiques**

Le nombre de mandats fonctionne comme une stimulation pour les leaders qui pensent bien pour développer des institutions équitables et efficaces, auxquels ils font objet après avoir quitté le pouvoir.<sup>37</sup> Une longue durée à la présidence souvent mène vers la personnalisation du pouvoir et le calage des réseaux informels de patronage.<sup>38</sup> Ces traits handicapent le développement des institutions étatiques en les politisant de façon intensive. La durée du "gros bonnet" se traduit en ce fait que plusieurs autres patriotes restent dans le système et maintiennent des postes privilégiés. Au contraire, Wilmot observe que le nombre de mandats rende les réseaux de patronage durs à développer et aussi moins valables.

---

<sup>34</sup> See Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>35</sup> *Ibid.* Term limits are stipulated in Article 7 (3) of the Arusha Peace and Reconciliation Agreement for Burundi.

<sup>36</sup> Bertrand, E., *Extension Discord: Will the military of Burkina Faso include the opposition in the Interim Government?* 1 Dec. 2014, p.4. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/extension-discord> (21 June 2016). Amama Mbabazi of Uganda was compelled to leave the ruling party so as to nurture his ambitions to stand for presidential elections.

<sup>37</sup> See Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>38</sup> Vencovsky, D., *Presidential Term Limits in Africa: Conflict Trends*, p.16. 2007. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016). See Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

#### 2.1.4. Le nombre de mandats facilite les processus électoraux

Les contraintes sur le nombre de fois qu'un candidat peut se représenter aux élections prévient l'émergence des 'dictatures électorales' et des pseudo-monarques.<sup>39</sup> Le nombre de mandats modère l'environnement politique par rapport aux candidatures excessives, et permet aux processus électoraux de fonctionner. La candidature en Afrique est associée avec une prise de décision dominante, où un contrôle exclusif des ressources de l'Etat et une influence indûe sur les institutions Etatiques – y compris l'appareil judiciaire – rendent le changement électoral plus difficile.<sup>40</sup> Avec un regard dû aux quelques exceptions, selon une tendance générale, les candidats ne perdent pas les élections en Afrique.<sup>41</sup> Il y a des allégations d'utilisation des ressources de l'Etat pour faciliter les campagnes des partis au pouvoir, et la suppression de l'opposition en harcelant leurs candidats à travers des manoeuvres du système légal et extra-légal, en contrôlant la liberté des médias, en régulant l'utilisation des médias sociaux, en frustrant les sources de financement de l'opposition, entre autres moyens.<sup>42</sup>

Les élections démocratiques sont une base de l'autorité de tout gouvernement représentatif.<sup>43</sup> La Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes régissant les Elections Démocratiques en Afrique confirme le rôle des élections régulières comme un élément clé du processus de la démocratisation, et un ingrédient essentiel pour la bonne gouvernance, l'Etat de droit, le maintien de la paix, la sécurité, la stabilité et le développement.<sup>44</sup> La Déclaration établit des repères des élections démocratiques pour inclure la liberté et la transparence; la conformité avec les institutions démocratiques et des instruments juridiques d'appui; un système de séparation des pouvoirs spécialement l'indépendance de l'appareil judiciaire; régularité constitutionnelle des élections; des institutions électorales responsables impartiales, et toutes inclusives et compétentes équipées d'un personnel bien formé et équipé avec une logistique adéquate.<sup>45</sup> L'expérience a montré que la présentation de la candidature doit être restreinte pour que ces normes puissent se développer. Il importe de noter que malgré les élections

---

<sup>39</sup> George, Madaline, *A Look at Presidential Term Limits in Central Africa ahead of Elections*, 06 January 2016. Last accessed from <http://law.wustl.edu/harris/lexlata/?p=918> (05 July 2016).

<sup>40</sup> Vencovsky, D., *Presidential Term Limits in Africa*, Conflict Trends, p.16. 2007. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016). See also Ogot, G., *The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, CCEDU 2012, p. 3. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016)

<sup>41</sup> Ogot, G., *The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p.6. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

<sup>42</sup> See Khisa M., *The Challenged Life of the Challenger-Good Governance Africa*, 1 December 2014, p.2. Last accessed from <http://admin.gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/the-challenged-life-of-the-challenger/view> (21 June 2016). See also, Nduwimana, P., *No Room to Move: Political Space Shrinks as the Government undermines the Opposition at every turn*. Good Governance Africa. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/no-room-to-move> (21 June 2016).

<sup>43</sup> Principle II (1) OAU/AU Declaration on the Principles Governing Democratic Elections in Africa AHG/Decl. 1(XXXVIII)

<sup>44</sup> See OAU/AU Declaration on the Principles Governing Democratic Elections in Africa AHG/Decl. 1(XXXVIII).

<sup>45</sup> Principle II (4) a-e, OAU/AU Declaration on the Principles Governing Democratic Elections in Africa.

régulières, approximativement dix (10) pays Africains n'ont pas connu un changement de leadership depuis plus de trois décennies.<sup>46</sup>

Des leçons peuvent être apprises du Nigéria qui a démontré une résistance contre la tentative d'Olusegun Obasanjo d'amender la Constitution en vue de briguer un troisième mandat en 2006. La victoire du Nigéria sur l'intention d'Obasanjo a été complétée par une décision de la Court Suprême. L'environnement politique qui s'en est suivi a permis au candidat de l'opposition, Muhammadu Buhari, de gagner une élection libre et transparente aux plus hautes fonctions de l'Etat.

### **2.1.5. Le nombre de mandats facilite la transition pacifique du pouvoir**

Le nombre de mandats facilite un changement constitutionnel du pouvoir entre individus, des organisations politiques, et même des groupes ethniques. Un système qui garantit le changement du leadership rend la violence inutile, en donnant à chacun la chance de concourir pour des postes de leadership par voie des élections.<sup>47</sup> Ceci aligne l'objectif de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (ACDEG), pour promouvoir la tenue régulière des élections libres et transparentes pour institutionaliser l'autorité du gouvernement représentatif, ainsi qu'un changement démocratique du gouvernement.<sup>48</sup>

Un régime dictatorial résulte dans une opposition défiante, qui garde le pays dans des politiques d'aggression et rébellion. Les leaders agressifs ont tendance à se multiplier dans un tel environnement, aux dépens d'un leadership compétitif au niveau des idées.

De même, des dynamiques ethniques sont des sous-courants forts en politique africaine. La prospérité des communautés ethniques tend à correspondre au groupe ethnique du leadership.<sup>49</sup> Le monopole du pouvoir par un leader d'un groupe quelconque résulte souvent en un favoritisme ethnique lors de l'allocation des biens publiques et pose des risques d'instabilité politique dans les pays multi-ethniques.<sup>50</sup> Ceci inclut les circonscriptions avec deux groupes ethniques dominants seulement comme le Rwanda et le Burundi.

En conclusion, les durées du nombre de mandats font que le plus haut poste du pays soit accessible, responsable et transparent. Les études révèlent une réduction en termes du nombre

---

<sup>46</sup> Affected countries include Angola, Cameroon, Equatorial Guinea, Gambia, Togo, Uganda, Zimbabwe, among others. See Africa's new arena of contestation for democratic change. Last accessed from <https://solomondersso.wordpress.com/2016/01/25/africas-new-arena-of-contestation-for-democratic-change/> (2 June 2016).

<sup>47</sup> Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016). See also, Vencovsky, D., *Presidential Term Limits in Africa, Conflict Trends*, p.16. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016).

<sup>48</sup> Article 2 (3), *African Charter on Democracy: Elections and Governance*, 30 January 2007.

<sup>49</sup> Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p.5. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>50</sup> Opalo, K., *Term Limits and Democratic Consolidation in Sub-Saharan Africa: Lessons from Burundi*. Constitutional Net, 30 July 2015, p.3. Last accessed from <http://www.constitutionnet.org/news/term-limits-and-democratic-consolidation-sub-saharan-africa-lessons-burundi> (21 June 2016).

de coups d'Etat militaires et assassinats des Chefs d'Etat depuis 2000;<sup>51</sup> une réduction en termes de nombre de soulèvements militaires; une attention augmentée sur et la qualité des élections; un effectif élevé des partis ou organisations politiques; un nombre élevé des transitions pacifiques même à la mort d'un chef de l'Etat comme au Ghana et en Malawi; une diminution du nombre d'anciens leaders Africains en exil; et une augmentation de la ré-intégration des anciens leaders Africains à la fin de leurs mandats présidentiels depuis l'introduction du nombre de mandats.<sup>52</sup> Les batailles constitutionnelles, légales et électorales ont remplacé les confrontations militaires entre plusieurs juridictions.

---

<sup>51</sup> Issaka, K. S., *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197, August 2009, p.5. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016).

<sup>52</sup> See Ogot, G., *The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p.5. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

## CHAPITRE TROIS

### 3.1. LES COÛTS DES MANDATS PRÉSIDENTIELS EN AFRIQUE

L'idée d'imposer le nombre de mandats a été controversée depuis son introduction.<sup>53</sup> Une analyse de l'efficacité du mécanisme en Afrique peut être complétée seulement par une évaluation objective des coûts de son applicabilité sur le continent.

#### 3.1.1. Les limites du mandat comme obstacle au choix démocratique

La démocratie devrait permettre un libre choix des leaders. Les limitations du nombre de mandats sont vues comme restreignant les choix des votants, où les gens devraient être libres de voter pour qui ils veulent même si le candidat a déjà épuisé le nombre de mandats constitutionnels.<sup>54</sup> Les peuples constituent le fondement même du pouvoir et ne devraient pas être contraints par des instruments légaux, qui sont simplement supposés exprimer leurs aspirations. Cette opinion est illustrée par le fait que presque tous les candidats qui ont supprimé la limitation du nombre de mandats ont gagné les élections qui ont suivi.<sup>55</sup> La crédibilité de telles élections est un sujet d'une enquête indépendante. Il est remarquable que les pays africains soutiennent l'imposition des limitations du nombre de mandats, mais ce soutien ne se traduit pas par un rejet de ceux qui briguent des mandats supplémentaires.<sup>56</sup> Ceci soulève une présomption de l'existence des facteurs intervenant qui pourraient constituer un sujet d'une enquête indépendante.

#### 3.1.2. Mandats et Risque d'Instabilité

On argue que la continuité du leadership contribue à la stabilité d'une nation.<sup>57</sup> Les mandats n'ont pas pu estomper les rivalités à propos de la succession des pouvoirs en Afrique. Par contre, ils prédéterminent un vacuun prospectif d'un leadership, sans considérer les circonstances pouvant prévaloir dans le pays à ce moment. La phraséologie des dispositions du nombre de mandats est rigide, et n'inclut pas des exceptions; toutes les modifications sont pourrait-on dire dérogoires. Ceci a constitué une source des désastres. La perte des vies caractérisant les conflits autour des mandats ayant lieu entre les gouvernements et les

---

<sup>53</sup> Peabody affirms the expectations from term limits have always been mutable and contested - Peabody, G. B., *Presidential Term Limits and the Problem of Reluctant Political Leadership*, *Presidential Studies Quarterly*, 31 (3) September 2001, 439.

<sup>54</sup> Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 4. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>55</sup> See Blunt, P., and Jones, M.L (1997) Exploring the limits of Western leadership theory in East Asia and Africa. *Personal Review*, 26, pp. 6-23; Opalo, K., *Term Limits and Democratic Consolidation in Sub-Saharan Africa: Lessons from Burundi*. *Constitutional Net*, 30 July 2015, p.1. Last accessed from <http://www.constitutionnet.org/news/term-limits-and-democratic-consolidation-sub-saharan-africa-lessons-burundi> (21 June 2016).

<sup>56</sup> Dulani, B., *African publics strongly support term limits, resist leaders' efforts to extend their tenure*, p.4. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>57</sup> Dulani, B., *Ibid.* citing Blunt, P., and Jones, M.L. (1997) Exploring the limits of Western leadership theory in East Asia and Africa. *Personal Review*, 26, pp. 6-23.



citoyens, ont abouti à un argument contestable que le concept est une obligation pour le continent Africain.

En plus, la rébellion contre le gouvernement et les coups d'Etat militaires ont eu lieu même dans les pays ayant des restrictions sur le nombre de mandats présidentiels. Des changements forcés des gouvernements ont été enregistrés en République Centre Africaine (5 Mars 2003), São Tomé et Príncipe (17 Juillet 2003), Guinée-Bissau (14 Septembre 2003), Togo (5 Février 2005), Mauritanie (deux fois, le 3 Août 2005, et le 6 Août 2008, respectivement), Guinée-Conakry (23 Décembre 2008), Madagascar (17 Mars 2009), et Burkina Faso (30 Octobre 2014), entre autres.<sup>58</sup> Néanmoins, une analyse critique des conflits révèle que d'autres facteurs opportunistes occasionnent des conflits autres que le nombre de mandats eux-mêmes. Plusieurs changements non constitutionnels du gouvernement sont occasionnés par des défauts de gouvernance, comme le refus des candidats de quitter après avoir épuisé leurs mandats; et une manipulation et revue inconstitutionnelle des constitutions pour servir des intérêts privés.<sup>59</sup> L'amendement ou la révision des dispositions constitutionnelles sur le nombre de mandats et les instruments juridiques est une violation sur le nombre de mandats qui a causé des troubles.<sup>60</sup> Ces effets ne peuvent pas être associés avec la crédibilité des mandats eux-mêmes. Le conflit a donné aux manoeuvres d'un principe démocratique dans un environnement politique non démocratique. La Charte d'Addis a catégorisé de tels amendements comme des changements non constitutionnels du gouvernement, s'ils remontent aux violations des principes de changement démocratique du gouvernement.<sup>61</sup> Malgré cela, le manque de définition des principes du changement démocratique d'un gouvernement dans la Charte fait que la disposition soit ambiguë, elle fait une déclaration claire faisant état de l'illégalité de ces amendements.

### **3.1.3. Interruption des programmes du gouvernement suite aux limitations du nombre de mandats**

Le nombre de mandats a été critiqué pour avoir empêché au peuple l'occasion de garder des "leaders performants" ainsi qu'interrupted les programmes du gouvernement.<sup>62</sup> Les programmes du gouvernement ne sont pas d'un caractère successif, et souvent changent selon la feuille de route du gouvernement entrant. La nature définitive du nombre de mandats présidentiels peut résilier leur mise en application.

L'argument ci-haut mentionné a été critiqué avec l'opinion qu'un bon leg a toujours sa propre voie. Un ancien chef d'Etat, avec une bonne histoire, qui maximise ses mandats pour créer un

---

<sup>58</sup> Issaka, K. S., *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197, August 2009, p. 5. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016). See AU PSC, Presidential Statement on the Resurgence of Coup D'états in Africa. Kampala: AU PSC (2009).

<sup>59</sup> Press Release by the 432<sup>nd</sup> Meeting of the AU Peace and Security Council, PSC/PR/BR.(CDXXXII) 29 April 2014, Addis Ababa, Ethiopia, p. 1. <https://www.issafrica.org/pscreport/uploads/ps-432-psc-29-4-2014.pdf>

<sup>60</sup> See also Sete, T., *Overcoming Constitutional Term Limits and Protests in Africa*, 9 June 2015. Last accessed from <http://theowp.org/reports/overcoming-constitutional-term-limits-and-protests-in-africa/> (22 June 2016).

<sup>61</sup> Article 23 (5), African Charter on Democracy, Elections and Governance.

<sup>62</sup> Issaka, K. S., *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197, August 2009, p. 9. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016).

environnement favorable, peut toujours contribuer à l'avancement de son pays et également promouvoir la continuité des programmes puissants. Des exemples remarquables sont Nelson Mandela de l'Afrique du Sud, qui a formé une partie des "sages"<sup>63</sup> et à l'étranger, au point que ses discours persuasifs sur l'état des politiques globales ont trouvé un large marché international. La création d'un tel environnement favorable est, peut-on dire, un objectif plus légitime et bénéfique que la distortion du cadre constitutionnel pour soutenir un régime. Plusieurs des leaders qui ont violé le nombre de mandats sont ceux-là qui seraient restés au pouvoir pour longtemps.<sup>64</sup> Ceci peut néanmoins donner naissance à une présomption que les leaders qui mettent beaucoup de temps au pouvoir prennent beaucoup de temps pour terminer leurs plans, parce qu'ils n'ont aucune stimulation à donner.

**Tableau 1: Avantages et Coûts du nombre de mandats présidentiels en Afrique**

<b>Avantages</b>	<b>Coûts</b>
Permettre l'alternance du pouvoir	Contraindre le choix démocratique
Promouvoir le renforcement des capacités entre les individus	Le nombre de mandats portent le risque d'instabilité
Faciliter le développement des institutions étatiques	Interruption des programmes du gouvernement
Faciliter les processus électoraux	
Faciliter la transition pacifique du pouvoir	

<sup>63</sup> See <http://theelders.org/> (last accessed on 6 July 2016).

<sup>64</sup> Omar Bongo of Gabon (42 years), Robert Mugabe of Zimbabwe (), Equatorial Guinea, Western Sahara, Paul Biya of Cameroon (34 years), Yoweri Museveni Kaguta of Uganda (30 years), Denis N'Guesso of Congo – Brazzaville (31 years), Blaise Compaoré of Burkina Faso (27 years),

## CHAPITRE QUATRE

### 4. 1. LE DEBAT SUR L' EXTENSION DU NOMBRE DE MANDATS PRESIDENTIELS EN AFRIQUE

L'histoire récente de l'Afrique constitue à la fois des tentatives qui réussissent et celles qui ne parviennent pas à se dérober du nombre de mandats présidentiels, à peine deux décennies après leur introduction. Etant avec la Namibie 1998, dix sept (17) pays Africains ont enregistré des activités visant à amender leurs constitutions en vue de supprimer ou étendre les durées du nombre de mandats présidentiels. Douze (12) d'entre eux, aussi constituant la majorité, ont réussi.<sup>65</sup> Les constitutions de certains de ces pays ci-haut mentionnés ont ouvertement prohibé la variation des dispositions sur le nombre de mandats, comme le Rwanda et le Niger.

Les instruments qui ont été utilisés pour changer les limites du nombre de mandats incluent notamment les référendums, les amendements constitutionnels par les législatures et les interprétations judiciaires. L'évasion des mandats est faite en étendant le nombre de mandats présidentiels, en supprimant les limites des mandats, en retardant les élections, ou tout simplement en ignorant l'existence de ces limites.<sup>66</sup> Opalo (2015) catégorise ces approches comme des contraventions “douces” ou “dures”.<sup>67</sup> Les contraventions douces impliquent la capitalisation sur des ambiguïtés dans la loi en vue d'obtenir plus de temps dans le poste. Les exemples incluent Abdoulaye Wade du Sénégal et Blaise Compaoré du Burkina Faso qui ont argué que les limites des mandats ne se sont pas appliqués rétrospectivement sur leur premier mandat. De même, Pierre Nkurunziza du Burundi a argué que la restriction ne s'appliquait pas à lui parce qu'il avait été élu au suffrage indirect avant de servir son premier mandat.<sup>68</sup> Les contraventions dures constituent l'abolition des limites du nombre de mandats. Les exemples incluent Idris Déby du Tchad qui a tenu un référendum, en 2005, supprimant les dispositions qui limitent le nombre de mandats présidentiels dans la Constitution.<sup>69</sup> D'autres leaders ont effectué des amendements sur les dispositions relatives aux mandats par vote parlementaire. Les exemples incluent Gnassingbé Eyadema du Togo (2002), Omar Bongo du Gabon (2003), Yoweri Museveni d'Ouganda (2005), Paul Biya du Cameroun (2008), Omar Guelleh de Djibouti 2010, et Paul Kagame du Rwanda (2015).

---

<sup>65</sup> Successful amendments were registered in Algeria (2008), Cameroon (2008), Chad (2004), Republic of Congo (2015), Djibouti (2010), Gabon (2003), Guinea (2001), Namibia (1998), Togo (2002), Tunisia (2002), Uganda (2005), and Rwanda (2015). Unsuccessful attempts occurred in Malawi (2003), Niger (2010), Nigeria (2006), Burkina Faso (2014), and Zambia (2001).

<sup>66</sup> Isaias Afwerki of Eritrea has ignored constitutional term limit clauses and remained in office for more than twenty two (22) years. See Dulani, B., *African publics strongly support term limits, resist leaders' efforts to extend their tenure*, p. 2. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>67</sup> Opalo, K., *Term Limits and Democratic Consolidation in Sub-Saharan Africa: Lessons from Burundi*. Constitutional Net, 30 July 2015, p.3. Last accessed from <http://www.constitutionnet.org/news/term-limits-and-democratic-consolidation-sub-saharan-africa-lessons-burundi> (21 June 2016).

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> *Ibid.* Conte Lansana of Guinea also held a referendum abolishing term limits in 2001.

Il importe de noter qu'une poignée des pays, notamment l'Algérie et le Libéria, sont en train de débattre sur l'introduction des limites du nombre de mandats.<sup>70</sup> Le Togo a connu des protestations très généralisées en Novembre 2014, suite aux demandes d'introduction des limites du nombre de mandats qui ne sont pas actuellement prescrites dans la constitution nationale.<sup>71</sup> Idriss Déby du Tchad a promis de ré-introduire les limites du nombre de mandats lors de sa récente campagne électorale.<sup>72</sup> La tendance ci-haut mentionnée soulève une question de savoir si les contraintes d'abrogation ou extension du mandat présidentiel sont justifiables.

Les tenants de la suppression des limites du nombre de mandats arguent qu'ils peuvent ne pas être utiles pour promouvoir la démocratie, puisque certaines démocraties traditionnelles et bien établies comme la France, le Royaume Uni et l'Allemagne n'en ont pas. En revanche, les chercheurs arguent que les processus d'élections libres et transparentes dans des démocraties établies facilitent l'élection des personnes sur base de leur mérite et la suppression des leaders non performants.<sup>73</sup> Les élections dans plusieurs pays Africains laissent beaucoup à désirer. En plus, le niveau du développement du capital humain souligne la focalisation d'une élection, avec une grande probabilité qu'une population autonomisée devrait capitaliser sur des questions et devient moins susceptible d'être manipulée avec des corruptions et des promesses fallacieuses. Un grand nombre d'Africains ont encore besoin d'une protection systémique contre d'éventuelles actions opportunistes. Une comparaison fidèle ne peut pas être faite entre des contextes clairement distincts qui génèrent des besoins différents.

On devrait se rappeler que des tentatives d'apporter des amendements, pour varier les limites du nombre de mandats, souvent proviennent du leadership. Alors que certains changements sont inspirés par la volonté populaire du peuple, d'autres peuvent être avancés par la difficulté, entre le leadership, en se conformant à la constitution, d'où le besoin de changer le cours des événements. Certains pays Africains comme la République Démocratique du Congo, le Malawi, le Nigéria, et la Zambie ont rejeté ce point. La résistance était aussi enregistrée dans certains pays, où des changements ont pu être effectués. Des protestations contre la suppression et l'extension des limites du nombre de mandats présidentiels sont souvent violentes, démontrant un élément de suppression d'un principe qui est en train d'être défendu par la loi, et souvent par la majorité d'une société. Les protestations des masses ont renversé le Président du Burkina Faso Président Blaise Compaoré après une tentative d'étendre son mandat en 2014.<sup>74</sup> En 2010, une tentative par le Président Mamadou Tandja du Niger d'abroger une disposition constitutionnelle qui prohibait l'amendement de la disposition sur le nombre de mandats pour briguer un troisième mandat, a résulté en un coup d'Etat.<sup>75</sup> Des protestations violentes contre la distortion des limites du nombre de mandats a aussi été

---

<sup>70</sup> See <https://solomondersso.wordpress.com/2016/01/25/africas-new-arena-of-contestation-for-democratic-change/> (last accessed on 6 July 2016).

<sup>71</sup> Klaas B., Two elections and you're out? *Good Governance*, 1 June 2015, p.4. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-32-shaky-foundations/two-elections-and-you2019re-out> (21 June 2016).

<sup>72</sup> See <http://africanarguments.org/2016/03/24/could-president-idriss-deby-face-a-shock-in-chads-elections/> (last accessed on 6 July 2016).

<sup>73</sup> Issaka, K. S., *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197, August 2009, p.10. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (21 June 2016).

<sup>74</sup> George, M., *A Look at Presidential Term Limits in Central Africa Ahead of Elections*. 6 January 2016. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab\\_r6](http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab_r6) (20 June 2016).

<sup>75</sup> *Ibid.*

connues au Sénégal (2012), Burundi (2015), et en République Démocratique du Congo (2016). La perte d'une élection par un candidat, suite à l'altération d'une disposition sur le nombre de mandats, peut torpiller les bases de l'amendement. Un cas y relatif est celui du président Sénégalais Président Abdoulaye Wade, qui a perdu les élections de 2012, après avoir utilisé la Court Constitutionnelle pour interpréter une légalité technique en vue de lui permettre de briguer un troisième mandat.<sup>76</sup>

Les amendements sont souvent effectués pour prolonger le règne d'un leader particulier. Ceci peut garder un gouvernement performant au pouvoir, ainsi servant les intérêts du peuple, mais le changement en principe peut exploser lorsque le leadership connexe n'est pas favorable. Le récent amendement du Rwanda offre un cas fascinant, où l'applicabilité des limites du nombre de mandats présidentiels était suspendue en faveur du président en exercice, pour une période de temps spécifique, avec un prospectif de se réintroduire, sous une autre forme modifiée, plutard.

Les résistances des contrôles des leaders Africains n'est pas une surprise. Wilmot décrit les racines des legs autoritaires en Afrique des appareils coloniaux, qui étaient conçus pour faciliter l'extraction des ressources, et reposaient sur le contrôle par l'Etat de ses sujets; notant que "l'Etat est devenu une bastion de richesse et une localisation d'un pouvoir exclusionnaire, souvent aux dépens des groupes exclus."<sup>77</sup> Cette position n'a pas changé. L'Etat reste un prix à capter et retenir à tout prix.<sup>78</sup> L'exposé de Prempeh d'une nature non apprivoisée de la présidence en Afrique offre des stimulations utiles.<sup>79</sup> Le contrôle du pouvoir des ressources et le patronage se trouvent à la présidence.<sup>80</sup> L'observation par un professeur de la science politique à l'Université Lumière de Bujumbura que "lorsque que l'on est au pouvoir, on veut y rester et tous les moyens sont utiles pour y arriver",<sup>81</sup> est valable à un certain degré.

#### **4.1.1. L'Union Africaine (UA) et le débat sur l'extension des limites du nombre de mandats**

L'abrogation ou l'extension des limites du nombre de mandats présidentiels sont, peut-on dire, les plus durs défis de la politique internationale de l'Union Africaine.<sup>82</sup> L'approche de l'UA à ce sujet a été une approche prudente. Une disposition constitutionnelle ou son amendement est regardée comme un exercice de la souveraineté d'un pays, ainsi normalement fait pas objet d'intervention extérieure. L'UA a seulement fait des interventions douces en cas de conflit qui en résulte, comme le refus de l'organisation de participer dans les élections du

---

<sup>76</sup> See Senegal's Democratic Stress Test, Good Governance Africa, 1 June 2012, p.3. Last accessed from <http://gga.404.co.za/stories/editions/aif-1-teetering-towards-democracy> (6 July 2016).

<sup>77</sup> Wilmot, C., *How and Why Term Limits Matter*, p. 4. 5 October 2015. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05> (21 June 2016).

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Prempeh, K., Presidents Untamed, in Diamond, L., and Plattner, F.M., *Democratisation in Africa: Progress and Retreat* (eds.), 2 Edition, The John Hopkins University Press, Baltimore, 2010, p.19.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Nduwimana, P., No Room to Move: Political Space Shrinks as the Government undermines the Opposition at every turn. *Good Governance Africa*, p. 5. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/no-room-to-move> (21 June 2016).

<sup>82</sup> Tjiurimo, H. A., *Presidential Term Limits: A New African Foreign Policy Challenge*, Policy Briefing 138 June 2015, p.2. Last accessed from <http://www.saiia.org.za/policy-briefings/presidential-term-limits-a-new-african-foreign-policy-challenge> (6 July 2016).

Burundi en 2015. La capacité de l'UA à entraîner un changement politique est aussi inhibée par le fait que certains de ses membres influents ont pu se dérober des limites du nombre de mandats. Des activités sous-régionales au niveau communautaire ont aussi été contraintes par le *status quo* entre les Etats membres pris individuellement, où certains Etats membres ont échappé aux ou cherchent à éviter les limites des mandats. Par exemple, des tentatives par les leaders Africains d'adopter une position commune pour tous les mandats présidentiels dans la région de l'Afrique de l'Ouest ont été frustrées par le Togo, qui a aboli les mandats en 2002 et la Gambie.<sup>83</sup>

Toutefois, l'UA a un cadre normatif existant qui a l'intention de démystifier la position de l'organisation sur les principes démocratiques.<sup>84</sup> La Charte de l'Union Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance exprime un engagement par les Etats membres de l'UA à prendre des mesures appropriées pour assurer un pouvoir constitutionnel, spécialement un transfert constitutionnel du pouvoir.<sup>85</sup> La Charte anticipe les proclamations qui pourraient engager les membres de l'UA de façon collective ou individuellement. Il est suggéré que ceci peut constituer une bonne opportunité pour l'organisation de l'Afrique de formuler une politique continentale contre l'abrogation des limites du nombre de mandats, qui est déjà un principe constitutionnel calé.

Les données de l'Afrique sur le nombre de mandats a une double face, avec un côté décrivant des promesses et l'autre qui étouffe la mesure. L'applicabilité des limites du nombre de mandats sur le continent Africain est relativement nouveau, et a été torpillé avant d'être testé ou essayé de façon fiable. Néanmoins, le nombre de leaders qui ont quitté le pouvoir après leurs mandats constitutionnels, avec ceux dont les efforts de prolonger les limites de leurs mandats ont échoué, dépasse celui de ceux qui se sont maintenus au pouvoir au-delà de leurs mandats constitutionnels. La dimension des violations entre les pays en guerre, néanmoins, préoccupe beaucoup, et rendent la question critique. L'hostilité orientée vers les limites du nombre de mandats, dans le but du leader de se maintenir au pouvoir peut lui-même être indicatif de comment l'Afrique a besoin du nombre de mandats. Certains leaders ne sont pas préparés à partir sans combattre, mais la bataille moderne repose sur la constitution.

---

<sup>83</sup> Dulani, B., African Publics Strongly Support Term Limits, Resist Leaders' Efforts to extend their Tenure, *Afrobarometer Dispatch* No. 30, 25 May 2015, p.2. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (21 June 2016).

<sup>84</sup> Article 2, African Charter on Democracy, Elections and Governance (the Addis Charter), entered into force on 15 February 2012.

<sup>85</sup> Article 5, *Ibid.*

## CONCLUSION

La mise en oeuvre des limites du nombre de mandats présidentiels a un rôle de remède et d'intervention dans l'histoire de l'Afrique. La mesure a été introduite à un contexte Africain unique qui était surchargé par des legs autocratiques du colonialisme et un dépotisme connexe. L'origine des limites du nombre de mandats doit être examinée à la lumière des circonstances particulières de l'Afrique, et l'état de sa population. Elles ont émergé dans un cadre plus élargi des principes démocratiques comme une manière efficace et pacifique de terminer le mandat d'un leaders, pour permettre une alternance des pouvoirs et le renforcement des institutions publiques. L'adhésion aux mandats est l'une des réalisations des démocraties progressistes en Afrique, comme le Ghana, le Malawi, l'Afrique du Sud, et la Tanzanie. Les batailles légales et électorales ont remplacé les confrontations militaires dans de tels pays. En effet, la majorité des leaders Africains des pays ayant des limites du nombre de mandats a remis le pouvoir à la fin de leurs mandats constitutionnels.<sup>86</sup> Des études révèlent un nombre accru des transitions pacifiques; une attention accrue pour les élections; une ré-intégration accrue des anciens leaders Africains à la fin des leurs mandats présidentiels depuis l'introduction des limites du nombre de mandats; entre autres développements.<sup>87</sup>

Mis en oeuvre en Afrique approximativement durant deux décennies, le concept de limitation du nombre de mandats présidentiels est contesté. Peabody décrit ce contentieux à partir des origines du nombre de mandats tels qu'introduits dans la Constitution Américaine de 1789.<sup>88</sup> La mesure est pensée limiter le choix démocratique, interrompre les programmes du gouvernement, et causer l'instabilité. Les dispositions prescrivant les limites du nombre de mandats sont ainsi lourdement surchargées et presque dépassées par des complexités du contexte dans lequel elles sont mises en oeuvre. La mise en oeuvre des limites du nombre de mandats est facilitée par d'autres facteurs dont le respect des libertés civiles, un système électoral libre et transparent, et la capacité de l'Etat comme l'indépendance de l'appareil judiciaire. Comme un principe démocratique, il réussit bien dans un environnement démocratique. Le défi est que ces limites du nombre de mandats guident la voie vers l'établissement de la démocratie, mais en introduisant des contraintes au "caractère de pouvoir", *viz.* la présidence. Elles ont ainsi été sujettes à diverses distortions y compris des extensions, suspensions, abolitions et, certaines fois, une négligence complète.

Le débat sur l'extension des limites des mandats est houleux et conflictuel. Alors que les amendements ou révisions constitutionnels sont permmissibles, des changements des dispositions relatives aux limites du nombre de mandats sont particuliers. Souvent ils impliquent deux forces opposées; le leadership et leurs patriotes proposant des modifications d'un côté, et les gens qui s'y opposent, de l'autre. On devrait se rappeler que les peuples constituent le fondement du pouvoir. La réussite dans la suppression des limites du nombre de mandats, dans les pays où les peuples soutiennent fortement leur rétention, comme le Togo et l'Ouganda, révèle un signal problématique dans l'équilibre des pouvoirs entre les citoyens

---

<sup>86</sup> See Posner, D.N., and Young D.J., *Term Limits and the Transfer of Power*, p. 12. Last accessed from <http://danielnposner.com/wp-content/uploads/2015/12/Posner-Young-chapter-151123.pdf> (22 June 2016).

<sup>87</sup> See Ogot, G., The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values, *The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda*, 2012, p. 3. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (21 June 2016).

<sup>88</sup> See Peabody, G. Bruce, G.W., Presidential Term Limits, and the Problem of Reluctant Political Leadership, *Presidential Studies Quarterly*, 31 (3) September 2001, 440.

et le leadership. La question fondamentale ainsi change passant de chercher à savoir "si les mandats sont utiles" vers "si les peuples ont un mot décisif dans leur pays". Les sauvegardes constitutionnelle n'ont pas été suffisantes pour garantir l'influence des limites des mandats autant que les autres droits démocratiques des peuples dans des juridictions troublées. Ceci est en partie parce que les pouvoirs extensifs d'un président africain typique n'ont pas été vérifiés par les réformes démocratiques.<sup>89</sup> Un assaut sur les limites des mandats est l'un des legs du passé autoritaire de l'Afrique. Les limites du nombre de mandats sont une intervention à risque provenant du problème même qu'elles entendent résoudre. Le *status quo* compromet aussi la capacité des institutions étatiques comme les organes électoraux et les cours, qui sont essentiels pour appliquer les standards normatifs.

Les assauts sur les limites du nombre de mandats a besoin d'être pesés objectivement. Le nombre de pays ayant retenu les limites du nombre de mandats présidentiels, une fois combinés avec les leaders qui ont foilé les tentatives d'altérer ces limites, dépassent ceux dans lesquels les limites des mandats ont été changées.<sup>90</sup> Parmi approximativement trente quatre (34) pays qui ont embrassé les dispositions des limites du nombre de mandats; des tentatives de ces changements en cinq (5) juridictions ont foilé. C'est la dimension des coûts des conflits autour des limites du nombre de mandats qui sont caractérisées par la perte des vies, qui a soulevé ce débat, et place une question sur ce qui devrait se faire localement sur l'agenda des organes supra-nationaux comme l'Union Africaine (UA).

L'Union Africains a approché cette question avec précautions, et avec un regard dû sur ses limites inhérentes en tant qu'organisation. Le besoin d'une politique continentale sur les limites du nombre de mandats est contrecalé par les aspirations de certains leaders qui sont membres de l'organisation pour rester au pouvoir plus longtemps. Malgré ces failles, il importe de noter que l'appui aux principes démocratiques, incluant les limites du nombre de mandats, est seulement défié, mais non estompé.

## **RECOMMANDATIONS/ AUTRES PERSPECTIVES DE RECHERCHE**

- Les principes de démocratie doivent être vus comme un tout consolidé. Les limites du nombre de mandats a besoin d'être protégées dans un cadre global des principes démocratiques. Une mise en oeuvre sélective des principes altère l'équilibre. Debas remarque que les limites du nombre de mandats seules ne traitent pas les fondements du déficit démocratique de l'Afrique.<sup>91</sup>
- L'application des limites du nombre de mandats s'étend au-delà des dispositions constitutionnelles calées vers une population autonomisée et de fortes institutions étatiques, comme les organes électoraux et les cours. Par exemple, une décision de la cour a signé la victoire du Nigéria sur les efforts d'Obasanjo d'amender la constitution pour supprimer les limites du nombre de mandats.

---

<sup>89</sup> Prempeh Kwasi, Presidents Untamed, in Diamond, L., and Plattner, F.M., *Democratisation in Africa: Progress and Retreat* (eds.), 2nd edition, John Hopkins University Press, Baltimore, 2010, p. 19.

<sup>90</sup> See Posner, D.N., and Young D. J., Term Limits and the Transfer of Power, pp. 2, 20. Last accessed from <http://danielnposner.com/wp-content/uploads/2015/12/Posner-Young-chapter-151123.pdf> (22 June 2016).

<sup>91</sup> Lebas, Addrienne, Term Limits and Beyond: Africa's Democratic Hurdles, *Current History*, May 2016. p. 170. Last accessed from [http://www.currenthistory.com/CurrentHistory\\_LeBas.pdf](http://www.currenthistory.com/CurrentHistory_LeBas.pdf) (5 July 2016).



- Il peut y avoir besoin de traiter la suprématie présidentielle en limitant le pouvoir de la présidence. Ceci pourrait stimuler le développement d'autres institutions de l'Etat.
- Un mécanisme pour revoir la performance des institutions étatiques pourrait être introduite entre les Etats membres de l'Union Africaine, pour prioriser le développement de la capacité institutionnelle sur le continent.
- Une résolution pratique et régionale sur la question des limites du nombre de mandats présidentiels mérite d'être envisagée. Des exceptions permises devraient aussi être clairement stipulées, et leur catégorisation fermée.
- Faciliter le statut d'une présidence en retraite ainsi qu'une fonction bien ressourcee et utile.
- Les pays Africains ont besoin de se familiariser avec les principes libéraux de démocratie et de gouvernance, et dépasser la glorification des individus. L'histoire a sa place dans la vie d'une nation.
- Les défis posés par l'application des limites du nombre de mandats conduisent vers une progression naturelle qui doit être soutenue par l'amélioration des indicateurs d'un développement humain. Les limites du nombre de mandats requièrent du temps pour identifier les racines dans des contextes politiquement turbulents. Un débat public accru sur le sujet pourrait le caler dans la philosophie de la société.
- Les programmes du Gouvernement qui sont bons et relatifs aux principales fonctions de la société devraient être adoptés par l'Etat et leur continuité devrait être facilitée par les gouvernements ultérieurs ent qu'obligations contractuelles. Le crédit devrait être fait à un gouvernement qui contribue à la mise en oeuvre d'un programme, autant que celui qui l'initie. Ceci atténuera le risque des durées prolongées des gouvernements.

#### **INSTRUMENTS ANALYSES INCLUENT:**

- Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.
- Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (Charte de l'OUA), Entrée en vigueur le 25 Mai 1963, Adis Abeba, Ethiopie.
- Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes régissant les Elections Démocratiques en Afrique AHG/Decl. 1(XXXVIII).
- Déclaration sur le Cadre de la Réponse de l'OUA aux Changements Inconstitutionnels du Gouvernement (ci-après dénommé Déclaration de Lomé), adoptée à la 36<sup>e</sup> Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA tenue dans la Capitale Togolaise, Lomé, du 10 au 12 Juillet 2000.
- La Charte Africaine sur la Démocratie, Elections et Gouvernance, adoptée à Addis Abeba par le 8<sup>e</sup> sommet ordinaire de l'UA en Janvier 2007
- Loi Constitutive de l'Union Africaine (Loi Constitutive), adoptée le 11 Juillet 2000, Lomé, Togo.

## REFERENCES

- Author Unknown. *Africa's New Arena of Contestation for Democratic Change*, 25 January 2016. Last accessed from <https://solomondersso.wordpress.com/2016/01/25/africas-new-arena-of-contestation-for-democratic-change/> (6 July 2016).
- Betrand, Elöise (2014), Extension Discord: Will the military of Burkina Faso include the opposition in the Interim Government? *Good Governance*. Last accessed from [http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/extension-discord/#.VHwu\\_jcowgo.facebook](http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/extension-discord/#.VHwu_jcowgo.facebook) (22 June 2016).
- Blunt, P., and Jones, M.L. (1997), Exploring the limits of Western leadership theory in East Asia and Africa. *Personal Review*, 26 (1-2), 6.
- Chengeta, Thompson, A. (2011), *Critical Analysis of the Concept of 'Democracy' in Africa with Particular Reference to Majoritarianism and the Rights of Minorities*. Last accessed from <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2312331> (6 July 2016).
- Dulani, Boniface (2015), African publics strongly support term limits, resist leaders' efforts to extend their tenure. *Afrobarometer Dispatch* No. 30. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab\\_r6\\_dispatchno30.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Dispatches/ab_r6_dispatchno30.pdf) (22 June 2016).
- George, Madaline (2016), *A Look at Presidential Term Limits in Central Africa Ahead of Elections. Commentary on International and Comparative Law and Global Affairs by Washington Law Professors, Alumni and Students*. Last accessed from [http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab\\_r6](http://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/global/ab_r6) (6 July 2016).
- Hengari-Tjiurimo, A. (2015), *Presidential Term Limits: A New African Foreign Policy Challenge*, Policy Briefing 138, June 2015, SAIIA. Last accessed from <http://www.saiia.org.za/policy-briefings/849-presidential-term-limits-a-new-african-foreign-policy-challenge/file> (22 June 2016).
- Issaka K.S. (2009), *The AU and the Challenge of Unconstitutional Changes of Government in Africa*, ISS Paper 197. Last accessed from <https://www.issafrica.org/acpst/papers/the-au-and-the-challenge-of-unconstitutional-changes-of-government-in-africa> (22 June 2016).
- Khisa, Moses (2014), *The Challenged Life of the Challenger*, *Good Governance Africa*. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/the-challenged-life-of-the-challenger> (22 June 2016).
- Klaas, Brian (2015), *Two Elections and you're out?* *Good Governance Africa*. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-32-shaky-foundations/two-elections-and-you2019re-out> (22 June 2016).
- Kwasi, Prempeh, 'Presidents Untamed', in Diamond, Larry, and Plattner, Marc F. (eds), *Democratisation in Africa: Progress and Retreat* (eds.), 2nd edition, John Hopkins University Press, Baltimore, 2010.

Nduwimana, Patrick (2014), No Room to Move: Political Space Shrinks as the Government undermines the Opposition at every turn. *Good Governance Africa*. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/no-room-to-move> (21 June 2016).

Ogot, Gwada (2012), The Push for Executive Term Limits in Africa: Tracing the Peoples Efforts to Entrench Democratic Values, The Citizens Coalition for Electoral Democracy in Uganda, CCEDU 2012. Last accessed from <http://www.ccedu.org.ug/publications/other-publications/27-term-limits-booklet.../file.html> (22 June 2016).

Opalo, Ken (2015), Term Limits and Democratic Consolidation in Sub-Saharan Africa: Lessons from Burundi. *Constitutional Net*. Last accessed from <http://www.constitutionnet.org/news/term-limits-and-democratic-consolidation-sub-saharan-africa-lessons-burundi> (22 June 2016).

Peabody, G. Bruce, George Washington (2001), Presidential Term Limits, and the Problem of Reluctant Political Leadership, *Presidential Studies Quarterly*, 31 (3), 440.

Posner, Daniel N., and Young, Daniel J. (2015), Term Limits and the Transfer of Power, p. 2. Last accessed from <http://danielnposner.com/wp-content/uploads/2015/12/Posner-Young-chapter-151123.pdf> (22 June 2016).

Lebas, Addrienne (2016), Term Limits and Beyond: Africa's Democratic Hurdles, *Current History*. Last accessed from [http://www.currenthistory.com/CurrentHistory\\_LeBas.pdf](http://www.currenthistory.com/CurrentHistory_LeBas.pdf) (5 July 2016).

Nduwimana, Patrick (2015), No Room to Move: Political Space Shrinks as the Government undermines the Opposition at every turn. *Good Governance Africa*. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-29-africas-opposition-in-pieces/no-room-to-move> (20 June 2016).

Sete, Teguadda (2015), *Overcoming Constitutional Term Limits and Protests in Africa*. Last accessed from <http://theowp.org/reports/overcoming-constitutional-term-limits-and-protests-in-africa/> (22 June 2016).

Skelton, Rose (2012), Senegal's Democratic Stress Test, *Good Governance Africa*. Last accessed from <http://gga.org/stories/editions/aif-1-teetering-towards-democracy/senegals-democratic-stress-test> (20 June 2016).

Tangian, Andranik (2014), *Mathematical Theory of Democracy*, Heidelberg: Springer, 2014.

Vencovsky, Daniel (unknown) *Presidential Term Limits in Africa: Conflict Trends*, p. 16. Last accessed from <http://accord.org.za/wp-content/uploads/2007/04/ACCORD-Conflict-Trends-2007-2.pdf> (21 June 2016).

Wilmot, Claire (2015), *How and Why Term Limits Matter: African Arguments*. Last accessed from <http://africanarguments.org/2015/10/05/how-and-why-term-limits-matter/> (20 June 2016).

Winsor, Morgan (2016), *Seychelles Cuts Presidential Term Limits, Going Against Recent Trend in Africa*. Last accessed from <http://www.ibtimes.com/seychelles-cuts-presidential-term-limits-going-against-recent-trend-africa-2348695> (20 June 2016).